

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_17
id. 4672

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLES, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE SEPTFONDS ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de SEPTFONDS sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **543 216,24 € HT** et composé des opérations suivantes :

- aménagement d'un local associatif « atelier vivant autour du chapeau » dans l'ancienne usine chapelière 235 497,62 €
 - création d'un espace partagé social et associatif 238 626,62 €
 - sécurisation du carrefour route de Charles et boulevard des Fontaines 69 092,00 €
- COUT TOTAL HT : 543 216,24 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de **SEPTFONDS**, une subvention globale de **99 159 €**, se répartissant comme suit :

- aménagement d'un local associatif « atelier vivant autour du chapeau » dans l'ancienne usine chapelière 42 389,00 €
 - création d'un espace partagé social et associatif 42 952,00 €
 - sécurisation du carrefour route de Charles et boulevard des Fontaines 13 818,00 €
- SUBVENTION GLOBALE : 99 159 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à **18,25 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **33 053 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **33 053 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **33 053 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 4 - BCTR	204 142	74	85 341 €
N° 5 - OPAA	204 142	74	13 818 €
TOTAL			99 159 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Septfonds portant attribution d'une subvention globale de 99 159 €, selon la répartition figurant en annexe, étant précisé que le règlement sera effectué en 3 versements ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit contrat ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 4 - BCTR	204 142	74	85 341 €
N° 5 - OPAA	204 142	74	13 818 €
TOTAL			99 159 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC